

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 99-19 DU 05 AOUT 1999

Portant autorisation de ratification de la
Convention internationale contre l'apartheid
dans les sports signée le 16 mai 1986.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté .

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention Internationale contre l'apartheid dans les sports signée par le Bénin le 16 mai 1986.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 05 AOUT 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

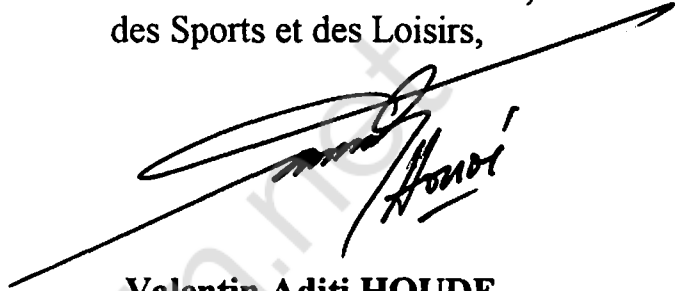
.../...

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération



Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs,



Valentin Aditi HOUDE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 HAAC 2 CC 2 CES 2 MECCAG-PDPE 4
MAEC 4 MJSL 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-FASJEP- CENA 3 JO 1.